

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1813

présenté par

M. Garot, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, Mme Thomin et M. Potier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , de vie scolaire, administratifs, technicien, de laboratoire et de santé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à lever une ambiguïté rédactionnelle, en précisant que les personnels de vie scolaire, et les personnels administratifs, techniciens de laboratoire et de santé (ATLS) sont bien pris en charge par l'État dans le cadre des contrats de plan régionaux mis en place par l'article 4 du projet de loi.

Ce contrat relatif à la formation découle d'une politique nationale dont l'importance est réaffirmée dans cet article. Le soutien financier de l'État est donc primordial dans les déclinaisons régionales de cet effort inédit, et assure par ailleurs une cohérence et une efficacité accrues dans la gestion des personnels de formation sur l'ensemble du territoire, dans le respect des compétences des régions.